

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 18 mars 2024

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	12 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice	60	
Nombre de délégués présents	50	
Nombre de délégués votants	56	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, DHERBECOURT, FABIE, FERRIERE, GLOANEC, MARINOPOULOS, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VARIN,
MM. AMALRIC, ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUIHERMET, JUVIN, LAFONT, MACRON, MAZIER, MEJEAN, PETIT, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VEYRAT, J. VEYRAT, VINCENT.

Pouvoirs :

Mme BAZIN donne pouvoir à M. SALLE LAGARDE
Mme LAUTHIER donne pouvoir à M. BONNEAU
Mme PASTRE DEFOS DU RAU donne pouvoir à Mme GLOANEC
Mme PESENTI donne pouvoir à M. L. VEYRAT
M. PIETTE donne pouvoir à M. DAUTREPPE
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON

Absents excusés :

Mmes BAZIN, CARDON, DEJEAN, LAUTHIER, PASTRE DEFOS DU RAU, PESENTI, VILLEFRANCHE
MM CAVARD, GUARDIOLA, KIELPINSKY, PIETTE.

Monsieur JUVIN est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h.

A l'ouverture de la séance, le Président propose de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur JR. SAUTTER, adjoint au maire de Lussan très impliqué dans les questions communautaires.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Installation des conseillers communautaires de la commune de Castillon du Gard

La commune de Castillon du Gard est devenue la 35^e commune membre de la CCPU au 1^{er} janvier 2024. Il convient d'installer les conseillers communautaires titulaires, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI et Claude MACRON.

Il cède la parole à M. DHERBECOURT qui présente les raisons de la démarche de rattachement de sa commune à la CCPU.

3. Désignation d'un délégué suppléant au conseil communautaire – Belvezet

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Suite à la démission de Monsieur GAUCHARD, Madame Catherine DOMENICHINI est désignée déléguée suppléante à la communauté de communes Pays d'Uzès.

Il convient d'installer Mme DOMENICHINI en tant que conseillère communautaire suppléante.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Désignation d'un représentant au Sictomu : commune de Belvezet

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que la commune de Belvezet fait part de son souhait de renouveler sa représentation au Sictomu.

Il est proposé au conseil communautaire, à la suite de démissions du conseil municipal de la commune de Belvezet, de désigner Catherine Dufaud et Didier Muffat-Jeandet en tant que délégués suppléants.

Les délégués titulaires restent inchangés.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Désignation d'un représentant au Sictomu : commune de Saint-Maximin

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que la commune de Saint-Maximin fait part de son souhait de renouveler sa représentation au Sictomu.

Il est proposé au conseil communautaire, à la suite du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, de désigner :

- Alain ROUAUD et Michel PEROUX en tant que délégués titulaires,
- Laetitia HURARD en tant que déléguée suppléante.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire, il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif à partir de la pièce jointe.

Le débat ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui atteste de sa tenue effective.

Intervention de B. RIEU, X. GAYTE, P. MEJEAN.

Il est pris acte du débat en séance sur la base du rapport.

7. Renouvellement du règlement des fonds de concours en investissement

Monsieur SALLE LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu l'article L5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 relative aux fonds de concours en investissement,

Vu la délibération du 7 juin 2021 modifiant le règlement du fonds de concours en investissement,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 portant approbation du schéma de mobilité durable,

Considérant qu'au-delà du reversement de l'attribution de compensation, la prise en charge directe de compétences et de services sans impacter l'attribution de compensation ou la fiscalité (cotisation aux syndicats, PIC, instruction ADS, GEMAPI), la communauté de communes a instauré une politique de fonds de concours afin d'intensifier sa politique de solidarité envers les communes et soutenir l'investissement local, qui s'est concrétisé dans un règlement approuvé le 17 décembre 2018 révisé le 7 juin 2021,

Considérant que la procédure des fonds de concours permet de répondre à ces objectifs en respectant le cadre légal suivant : financement d'un équipement ; délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal ; le montant du fonds de concours ne peut excéder l'autofinancement de la commune,

Considérant que la programmation précédente s'étendait sur la période 2021/2023, il apparaît utile :

- de poursuivre cette programmation en conservant les priorités définies en lien avec les politiques communautaires, complétées par les actions incluses dans le schéma de mobilité durable,
- d'élargir les thématiques au patrimoine communal emblématique et aux équipements sportifs et aires de jeux,
- de majorer les taux de participation et de permettre l'octroi de deux fonds de concours sur la période ou bien d'un seul cumulant les deux,
- de simplifier la procédure en supprimant l'obligation de dépôt avant le 15 juin de l'année.

Considérant que le présent projet de règlement présente les caractéristiques principales suivantes :

- durée d'application : 3 ans (2024/2026)
- procédure : dépôt tout au long de l'année, examen de la demande en bureau et décision en conseil communautaire.
- la communauté entend privilégier :
 - o Axe 1 : Les dossiers facilitant la mise en œuvre de la transition écologique
 - o Axe 2 : Les dossiers facilitant la mise en œuvre du schéma de mobilité durable
 - o Axe 3 : Les dossiers de vidéo-protection
 - o Axe 4 : Les dossiers relatifs au tourisme
 - o Axe 5 : les dossiers relatifs aux équipements sportifs et ludiques,
- pour respecter le principe de l'annualité budgétaire, l'enveloppe budgétaire sera définie chaque année, avec possibilité de report dans le cadre des restes à réaliser,
- le taux de participation de la CCPU sera de 30% (et non 20%) dans la limite de 30 000€ sans pouvoir dépasser l'autofinancement. Pour les fonds de concours résultants du schéma de mobilité durable, le taux de participation est maintenu à 50% du reste à charge. Deux dossiers par commune (et non plus un) pouvant être financés pendant la durée de programmation triennale, et si la commune le souhaite, les deux fonds de concours pourront être groupés sur un

seul dossier, soit une participation de 30% jusqu'à 60 000€. Cette disposition ne concerne pas le schéma de mobilité durable, le nombre d'interventions n'étant pas limité,

- l'opération doit être engagée dans l'année qui suit l'attribution et terminée dans les 3 ans suivant cette attribution. A défaut du respect de cette double règle, le bénéfice devient caduc,
- la commune s'engage à faire figurer la participation communautaire lors de toute opération de communication,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement du fonds de concours figurant en pièce jointe,
- d'autoriser le Président à engager toute initiative permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Carrière exploitée Fulchiron : commission de suivi du site

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L125-2-1 et R125-8-2,
Vu le décret du 7 février 2012,

Considérant que le préfet envisage la création d'une commission de suivi du site, cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement,

Considérant que cette commission de 5 collèges (Etat, collectivités territoriales ou EPCI, riverains, exploitant, salariés) de 4 membres chacun ; que pour le collège des collectivités la commission pourrait être composée d'un représentant de la commune de St Victor-des-Oules et un de la commune de Vallabrix, sur le territoire desquelles est implantée l'exploitation, ainsi que d'un représentant du conseil départemental et un de la CCPU,

Il est proposé au conseil de désigner un représentant titulaire, D. EKEL et un représentant suppléant, D. SERRE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} mars 2024, 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale 35h, suite au recrutement d'un agent en remplacement d'un agent reclassé sur un autre service.

Il est proposé au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisés ci-joint au 1^{er} mars 2024 :

Filière : MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : Infirmière en soins généraux

Grade : Infirmière en soins généraux de classe normale

- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 2 Tps complet

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Convention pour le dévoiement des réseaux BRL intersectés par les travaux d'aménagement de la ZA Peire Plantade Nord à Moussac

Le Président quitte la salle, Y. BONZI devient Président de séance.

Monsieur SALLE LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L 5211-1 et suivants,

Vu les articles R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 20 septembre 2022, adoptant le principe d'ouverture à l'urbanisation de la ZA Peire Plantade à Moussac,

Vu le permis d'aménager délivré le 29 juin 2022 et le permis d'aménager modificatif délivré le 12 mai 2023, portant sur la création d'un lotissement intercommunal à vocation d'activité économique à Moussac (PA 0301842200001, PA 0301842200001 M01),

Vu la délibération du 27 septembre 2023 relative à la convention pour le dévoiement des réseaux BRL intersectés par les travaux d'aménagement de la ZA Peire Plantade Nord à Moussac,

Vu la délibération du 24 octobre 2023 relative au choix des entreprises, et à l'attribution du marché des travaux d'aménagement, de la zone d'activités Peire Plantade Nord, commune de Moussac,

Considérant que BRL est concessionnaire de la Région Occitanie au titre d'un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement hydraulique en vue de l'irrigation, de la mise en valeur et de la reconversion de ladite Région, ainsi que l'exploitation des ouvrages qui auront été réalisés à cet effet,

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZA Peire Plantade Nord à Moussac impactent le réseau BRL en plusieurs points, et nécessitent des travaux de rétablissement du réseau hydraulique,

Considérant que les travaux de dévoiement des ouvrages BRL consisteront à poser une conduite fonte qui sera positionnée dans la voirie, et à déposer la conduite désaffectée du service de distribution de l'eau,

Considérant que le montant prévisionnel de l'indemnité due par la CCPU initialement de 91 708 € HT selon la délibération susvisée du 27 septembre 2023, s'élève après ouverture des plis et analyse des offres à 114 623 € HT,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur Frédéric Salle Lagarde, Vice- Président Délégué aux travaux à signer la convention pour le dévoiement des réseaux BRL intersectés par les travaux d'aménagement de la ZA Peire Plantade Nord à Moussac, et à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

11. SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard : Subvention 2024-2026

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la quasi-régie, Vu les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 relatif à l'adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,

Vu la délibération du 11 juillet 2022 relative au contrat d'objectifs 2023-2026,

Considérant que la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard est créée depuis le 1^{er} janvier 2018 et assure depuis cette date la gestion de l'Office de tourisme commun aux communautés Pays d'Uzès et du Pont du Gard,

Considérant que le contrat d'objectif 2023-2026 a été signé par la communauté de communes du Pont du

Gard et la communauté de communes du Pays d'Uzès, et que cette dernière prévoit le versement d'une subvention d'exploitation annuelle pour couvrir les charges liées aux obligations de service public d'un montant de 546 500 €,

Considérant la demande de la SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard du versement d'un supplément de 30 000 € par an pour la période 2024-2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de :
 - 467 200 € au profit de la SPL Destination Pays d'Uzès- Pont du Gard au mois de mars 2024,
 - 109 300 € au profit de la SPL Destination Pays d'Uzès- Pont du Gard au mois de septembre 2024 au plus tard.
- d'inscrire la somme de 576 500 € au Budget prévisionnel 2024,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention de G. CRESPIY, B. RIEU.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Plan de financement du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine en phase APS,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès s'est lancée dans un projet de construction d'une piscine intercommunale pour l'apprentissage du savoir nager,

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la communauté de communes du Pays d'Uzès souhaite solliciter le Département du Gard, la Région, l'ADEME, l'Etat, et l'ANS, pour demander des subventions sur ce projet,

Considérant que pour l'Etat, nous proposerons un phasage en tranche fonctionnelle,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES			
OBJET	MONTANT €HT	STRUCTURE	Dispositif	%	MONTANT €HT
Maîtrise d'œuvre	1 256 674,90 €	Etat	DETR/DSIL 2024	10,7 %	900 000,00 €
		ANS	Sport	7,1%	597 000,00 €
Travaux de construction (valeur 07/2023 à l'APD comprenant l'ensemble des lots de 1 à 20)	7 186 012,00 €	Région Occitanie	Equipement sportif d'intérêt régional	11,8 %	1 000 000,00 €
		Département	Contrat d'intérêt départemental	14,2 %	1 200 000,00 €
		Ademe	ENR	0,4%	31 214,00 €
		FEDER	ENR	5,6%	469 435,00 €
		CCPU	Autofinancement	50,3 %	4 245 037,90 €
	8 442 686,90 €				8 442 686,90 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

Intervention de X. GAYTE

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Plan de financement pour la piste cyclable de Saint-Quentin-la-Poterie à Uzès

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le schéma de mobilité durable,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès s'est lancée dans un projet de réalisation de pistes cyclables entre la polarité centrale d'Uzès et les communes de la première couronne pour diminuer l'empreinte carbone du territoire,

Considérant que la première ligne à réaliser est celle reliant Saint Quentin la Poterie au collège Jean-Louis Trintignant d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est lauréate de l'appel à projet 2023 pour cette piste, et qu'une subvention de 142 675,00 € lui a été allouée par l'Etat,

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la communauté de communes Pays d'Uzès sollicite également le Département et la Région pour demander des subventions sur ce projet,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES			
OBJET	MONTANT €HT	STRUCTURE	Dispositif	%	MONTANT €HT
Travaux de construction (valeur APD, 06/03/2024)	485 808,50 €	Etat	Fond mobilité active	29,4	142 675,00 €
		Région Occitanie		10	48 580,90 €
		Département		40,6	197 238,30 €
		CCPU	Autofinancement	20	97 314,40 €
	485 808,50 €				485 808,50 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Entretien du réseau des sentiers de randonnée : convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la communauté de communes de l'Uzège dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 septembre 2014 qui étend l'activité du Centre Social

Intercommunal Pierre Mendès France à l'ensemble du territoire intercommunal et recentre son activité sur le débroussaillage et l'entretien des chemins,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès garantit l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées dans le respect des critères techniques de la Charte Qualité des Sentiers du Gard s'inscrivant sous le label « Gard Pleine Nature »,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs ; que cette mission a été confiée au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France,

Considérant que pour entretenir le réseau des sentiers de randonnées, il est nécessaire que l'équipe d'insertion travaille 150 demi-journées,

Considérant que le prix de la prestation étant de 200€ au titre du forfait équipe demi-journalier, le montant total hors remboursement de frais s'élève à 30 000 €,

Considérant la convention jointe en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de signer la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France pour l'année 2024,
- d'inscrire au budget 2024, le montant de ladite convention,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la signature de la convention.

Intervention de ML. GLOANEC.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Engagements quartiers 2030 : Contrat de Ville d'Uzès 2024-2030

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy,

Vu la circulaire n°2014-767 de 2014 relative à la refonte des périmètres de la géographie prioritaire,

Vu le lancement du plan Quartiers 2030 par le président de la République à Marseille le 26 juin 2023,

Vu le comité interministériel des villes présidé par la Première ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup-Vignes,

Vu la circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030,

Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant le nouveau périmètre du quartier prioritaire Amandiers-Mûriers à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le diagnostic réalisé suite au bilan final du contrat de ville d'Uzès 2015-2022,

Considérant la concertation citoyenne menée entre 2023 et 2024,

Considérant que cette question sera présentée en Comité de Pilotage du Contrat de Ville le 18 mars 2024,

Le document cadre du contrat de ville d'Uzès 2024 – 2030 a été réalisé à la suite d'un travail partenarial important ainsi qu'une concertation citoyenne élargie sur le nouveau périmètre prioritaire.

Il tient compte des priorités nationales définies selon la Circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 :

- des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'insertion,
- des quartiers en transitions,
- des quartiers du lien et des émancipations,
- des quartiers plus sûrs et tranquilles.

Ce contrat tient compte également des axes transversaux suivants :

- la participation des habitants,
- la jeunesse,
- lutte contre les discriminations,
- l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider les trois grands enjeux locaux suivants pour le Contrat de Ville d'Uzès 2024-2030 :
 - Enjeu 1 : Des quartiers mobilisés pour le développement économique, l'emploi et l'insertion
 - Enjeu 2 : Un cadre de vie approprié pour vivre ensemble dans l'espace public
 - Enjeu 3 : Un accès facilité aux droits et aux services de proximité pour tous

Ces enjeux sont déclinés en orientations stratégiques et objectifs opérationnels exposés dans le document joint en annexe, et feront l'objet de fiches actions spécifiques qui seront annexées au Contrat de ville.

- de valider la note de cadrage ci-jointe, présentant la stratégie du Contrat de Ville d'Uzès pour la période 2024-2030,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre du contrat de ville du d'Uzès 2024 – 2030 qui comporte :
 - Les éléments de contexte du territoire,
 - Les modalités de gouvernance,
 - La stratégie comprenant les enjeux, orientations stratégiques et objectifs opérationnels du contrat de ville,
 - Les partenaires et les dispositifs mobilisables,
 - Le volet investissement,
 - Le suivi et l'évaluation du contrat de ville,
 - Les annexes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Programmation culturelle 2024 : Convention de partenariat pour la mise en place du festival « Uzès, seul en scène » 2024

Le Président quitte la salle, Y. BONZI devient le Président de séance.

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que dans le cadre de sa saison culturelle 2024, la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite :

- dynamiser l'Ombrière, Pays d'Uzès à travers un temps fort de programmation,
- ouvrir un territoire à toutes les pratiques artistiques par le biais du « Seul en scène »,
- mettre en œuvre une action constructive avec la DRAC, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département du Gard et les partenaires locaux,
- favoriser l'accès à la Culture, l'élargissement des publics et leur circulation,
- favoriser les expressions artistiques et d'accompagner la création artistique.

Compte tenu de la réussite de la première édition du festival, il est proposé de mettre en place avec la structure « Tentative d'évasion » dont le siège social se situe à Paris, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du festival « Uzès, Seul en scène 2024 » pour sa seconde édition sous la direction artistique de Patrick Timsit.

Les objectifs de cette convention visent à :

- pérenniser le festival « Uzès, Seul en scène » et en faire un rendez-vous annuel en Pays d'Uzès,
- participer au festival et s'engager pleinement dans son rayonnement,
- favoriser la réussite de la seconde édition.

Les engagements de la communauté de communes sont les suivants :

- s'engager à fournir les lieux et le matériel nécessaire à la réalisation des événements en lien avec l'équipe de l'Ombrière et les artistes,
- réunir les conditions favorables à la bonne exécution des missions,
- verser à la structure la somme de 24 000 € HT pour l'année 2024 (frais de déplacements, repas et hébergements inclus).

En contrepartie, la structure « Tentative d'évasion » s'engage à :

Artistique :

- Repérage et proposition de spectacles adaptés
- Gestion et suivi du budget artistique alloué
- Négociation des prix et des conditions d'accueil des spectacles en lien avec la direction
- Travailler un partenariat avec la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) afin d'accompagner la scène émergente et travailler plus largement des partenariats économiques

Communication :

- Recherche des médias presse qui couvriront le festival
- Construction de l'image et de l'identité du festival

Organisation :

- Présence sur les temps de préparation et de construction du festival 2024 et durant le festival
- Coordination avec la Directrice et validation des plannings de booking des artistes
- Interface Vice-Président à la Culture / direction
- Participation aux choix des éléments de communication qui feront l'image du festival
- Coordination avec les producteurs, les tourneurs, les artistes,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2024,
- d'autoriser le Vice-Président à la Culture à signer le projet de convention ci-annexé, avec la structure « Tentative d'Evasion » et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Convention cadre avec le fond de dotation Cinéfeel – Festival FUSS

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2541-12,

Vu la loi du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

Vu le code général des impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

Considérant que le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ; que le mécène bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant du don pour les entreprises ou 66% s'il s'agit d'un particulier,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès organise le festival Uzès, seul en scène (FUSS), disposant d'une dimension cinématographique majeure. En effet, la direction artistique du Festival est assurée par l'acteur Patrick Timsit et une masterclass est animée par Karim Ghiyati, directeur d'Occitanie Film et historien du cinéma, avec l'acteur Thierry Lhermitte. Également, le festival accompagne les comédiens de la scène émergente en programmant, Sandra Colombo (ex : « Voyez comme l'on danse » de Michel Blanc/film 2018 – « Fugueuse » de Jérôme Cornuau, Manon Dillys / film 2021), Sofiane Chalal (ex : « Alors, on danse » de Michèle Laroque/ film 2021) et des artistes plus

confirmés comme Pierre Emmanuel Barré (ex : « En place » de Jean Pascal Zadi/ film 2023, Thaïs Vauquière (ex : « Les yeux de ma mère » de Julien Crapentier / film 2024, François Alu (ex : « Quand tu seras grand » de Andréa Bescond/ film 2023). De surcroît, la CCPU œuvre plus généralement en soutien au secteur cinématographique en subventionnant chaque année à hauteur de 15 000€ le cinéma art et essai Le Capitole à Uzès,

Considérant qu'afin de faire financer le FUSS autrement que par la billetterie et les fonds propres communautaires, la CCPU a choisi de lancer une opération de mécénat culturel au travers du fonds de dotation Cinéfeel Dotation, organisme de mécénat dont l'objet est de financer les films français de long métrage, sous forme de coproduction ou de dotation financière ; que les entreprises et particuliers pourront effectuer un don numéraire à Cinéfeel Dotation en bénéficiant d'une réduction d'impôt ; que ce don sera, moyennant une participation de 8%, reversé par le fonds de dotation à la CCPU aux fins exclusives de financer le FUSS.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet de convention cadre ci-jointe avec Cinéfeel Dotation,
- d'autoriser Christophe Gervais, Vice-Président en charge du dossier, de signer tous documents relatifs à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Demande de financement pour le festival Uzès Seul en scène de l'Ombrière, centre culturel du Pays d'Uzès et budget prévisionnel du festival pour l'édition 2024

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que l'ouverture officielle du nouvel équipement culturel est effective depuis le 11 septembre 2021, et qu'il est proposé une programmation de spectacles tout au long de l'année, un nouveau rendez-vous vient assoir l'ancrage de l'Ombrière sur le Pays d'Uzès et permettre un rayonnement régional de l'équipement sous l'impulsion de la direction artistique portée par Patrick Timsit. Le festival se tiendra du 07 au 11 mai 2024,

Il convient de proposer une programmation de spectacles éclectique d'artistes seuls en scène, d'enrichir l'offre culturelle en mettant en place des collaborations avec les associations locales, départementales et régionales ; en développant les actions culturelles et en créant des passerelles avec les acteurs économiques du territoire. La programmation prendra les formes suivantes :

- 5 jours de manifestations culturelles seront organisés de manière équilibrée au sein de l'équipement valorisant diverses esthétiques dans le cadre d'un seul en scène : co-plateau humour, danse classique, musique actuelle, théâtre, arts de la rue, dans un souci de mixité et d'accès au plus grand nombre,
- l'organisation d'une masterclass avec Thierry Lhermitte et Occitanie Films,
- des collaborations sont envisagées avec des structures culturelles locales (Le cinéma le Capitole à Uzès) et régionale (Occitanie film),
- une collaboration avec des acteurs économiques.

Considérant que pour la mise en œuvre de cette deuxième édition du festival il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de solliciter la Région Occitanie, le Département du Gard, la SACD pour des montants respectifs de 15 000 €, 12 000 € et 10 000 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT :	250 900 €
Frais artistiques	100 000 €
Droits d'auteur et taxes parafiscales	15 000 €
Salaires personnels (Stagiaires)	7 400 €
Salaires personnels (intermittents et vacataires)	53 500 €
Frais annexes (accueil artistes, sécurité, assurances)	65 000 €
Communication	10 000 €

Recettes HT :	250 900 €
Recettes propres	66 160 €
Sponsoring/Mécénat	80 000 €
Département du Gard (subvention)	8 000 €
Département du Gard (communication)	4 000 €
Région Occitanie	15 000 €
SACD	10 000 €
Autofinancement CCPU	67 740 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve des crédits correspondants au BP 2024 du festival,
- d'autoriser le Vice-Président à la culture à solliciter la subvention auprès du Département du Gard, de la Région Occitanie, de la SACD,
- d'autoriser le Vice-Président à la culture à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

19. Convention de participation financière - accueil des enfants de Castillon du Gard au sein des structures d'accueil de la petite enfance de la communauté de communes du pont du Gard

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-15 et L. 5214-26,
Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 relatif aux compétences,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant retrait de la commune de Castillon du Gard de la CCPG et adhésion la CCPU,

Considérant que la commune de Castillon du Gard adhère à la CCPU depuis le 1^{er} janvier 2024, que 12 enfants de la commune sont actuellement accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la communauté de communes du Pont du Gard (CCPG), soit Remoulins (6 enfants), Vers-Pont du Gard (5 enfants) et Collias (1 enfant),

Considérant qu'afin de permettre à ces douze enfants de terminer leur année scolaire, les parties ont convenu de maintenir leur accueil dans les crèches appartenant à la CCPG et que la CCPU participe financièrement au remboursement des frais réellement engagés pour l'accueil de ces enfants ; que cet accord est retranscrit dans le projet de convention ci-joint, selon les modalités suivantes :

- Accueil des enfants du 1^{er} janvier au 31 juillet 2024
- Participation financière de la CCPU : 53 785,92€
- Calcul selon les données CAF 2022 sur l'ensemble des services dont bénéficie les enfants (établissements d'accueil, référente santé et accueil inclusif, coordinatrice petite enfance)
- Paiement : 50% au 31 avril 2024, le solde au 31 juillet 2024

Considérant que les enfants qui n'auront pas rejoint un établissement scolaire seront accueillis à la future micro-crèche d'Argilliers à la rentrée 2024.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le projet de convention ci-joint,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Convention de participation financière – micro crèche les culottes courtes à Méjannes le Clap

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu l'article L5111-1 du CGCT,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 5 relatif aux compétences,

Considérant que des enfants du plateau de Lussan fréquentent la micro-crèche Les culottes courtes de Méjannes Le Clap depuis de nombreuses années sans que le gestionnaire ait sollicité la CCPU ; que la gestion de cette micro-crèche a été confiée par la communauté de communes de Cèze Cévennes à l'association Bonjours Groupe Présence 30 ; qu'à ce jour 6 enfants du Pays d'Uzès fréquentent la structure,

Considérant que cet accueil permet de soulager les structures d'accueil de La Bruguière et de St Quentin la Poterie et, par voie de conséquence, d'accueillir d'autres enfants du territoire qui n'auraient pu accéder à nos structures,

Considérant qu'il y a lieu de participer financièrement à la gestion de cette micro-crèche selon les modalités suivantes :

- réserver l'accueil aux enfants des communes de Lussan, Fons sur Lussan et Bouquet jusqu'à leur scolarisation en maternelle,
- préinscription à la CCPU lors des Matinées Petite Enfance et examen des candidatures lors des commissions d'attribution des places avant de saisir Cèze Cévennes,
- participation financière en fonction des heures facturées selon le reste à charge constaté net horaire moyen des structures de la CCPU,
- durée : 3 ans à compter de 2024.

Considérant que des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale sans être soumises au code de la commande publique en tant que service d'intérêt économique général.


Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le projet de convention ci-joint,
- d'inscrire les crédits correspondants au BP 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 20h10
Uzès, le 19 mars 2024.

Le Président


Fabrice VERDIER



